

ARRETE N°224/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
8 RUE DES CYGNES**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise SARL AUGUSTIN BERTHOLOM en date du 23 juillet 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 8 rue des cygnes à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le **lundi 26 août 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **au droit du 8 rue des cygnes**.

Le camion de déménagement de l'entreprise SARL AUGUSTIN BERTHOLOM sera autorisé à stationner sur la chaussée **au droit du 8 rue des cygnes**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise SARL AUGUSTIN BERTHOLOM.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **24 JUIL. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **24 JUIL. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

